

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **METAREX M TDS***

*de la société* DE SANGOSSE

*numéro de dossier* n°2020-2166

*Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur », il convient de procéder au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits de la gamme d'usages « amateur » visés par l'interdiction du paragraphe III de l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime,*

*Considérant que le produit ne répond pas aux critères d'exception mentionnés au paragraphe IV du même article,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

|                  |   |
|------------------|---|
| Nom du produit   | METAREX M TDS   |
| Type de produit  | Produit de référence  |
| Titulaire        | DE SANGOSSE<br>Bonnel CS 10005,<br>47480 Pont du Casse,<br>FRANCE |
| Formulation      | Appât granulé (GB)  |
| Contenant        | 25 g/kg - metaldéhyde   |
| Numéro d'intrant | 2130198   |
| Numéro d'AMM     | 2130088   |
| Fonction         | Molluscicide  |
| Gamme d'usage    | Amateur / emploi autorisé dans les jardins                        |

### Conditions générales de retrait

|  |            |
|--|------------|
| Date de retrait  | 01/09/2020 |
| Date limite pour la vente et la distribution             | 01/03/2021 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks | 01/03/2022 |

A Maisons-Alfort, le

**25 AOUT 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)